

*Date de dépôt : 10 juin 2020*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets de la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (LOCAS)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Contexte et rappel historique**

Le présent rapport fait suite à des échanges, entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatifs aux rapports d'évaluation en attente, ainsi qu'à l'opportunité ou non d'abroger certaines clauses prévoyant ces évaluations.<sup>1</sup>

En date du 20 septembre 2002, le Grand Conseil a adopté la loi 8637 relative à l'office cantonal des assurances sociales (OCAS). Cette loi avait pour but de créer un office unique, regroupant la caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) et l'office de l'assurance-invalidité (OAI) afin de faciliter les relations entre le canton de Genève et la Confédération dans le domaine des assurances sociales.

La création de l'OCAS, qui remonte au 1<sup>er</sup> août 2003, avait en effet pour objectif d'améliorer la coordination et la gestion des 2 institutions sociales cantonales qui assumaient les tâches organisationnelles dévolues au canton par la LAVS<sup>2</sup> et la LAI<sup>3</sup>, de même que par la législation cantonale. Elle tendait aussi à renforcer la surveillance exercée par le canton, indépendamment de la surveillance fédérale.

A cet égard, l'OCAS, en tant qu'entité juridique distincte de l'administration centrale, est soumis à une double surveillance cantonale et

---

<sup>1</sup> Correspondances entre la présidence du Grand Conseil et le Conseil d'Etat des 13 juin, 21 août et 13 octobre 2019.

<sup>2</sup> Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 : cf. article 61 pour la création, par décret cantonal, de la caisse de compensation cantonale et article 63 pour les obligations des caisses de compensation.

<sup>3</sup> Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959 : cf. article 53 *Principe* et article 54 *Offices AI cantonaux*.

fédérale<sup>4</sup>. Si la Confédération dispose de l'essentiel des compétences en matière de surveillance matérielle et financière de l'exécution des lois fédérales, le canton exerce une surveillance administrative parallèle sur l'activité des institutions qu'il a fondées et qui se trouvent intégrées dans sa structure étatique. C'est la raison pour laquelle l'OCAS, bien qu'accomplissant des tâches publiques spécifiques et étant autonome dans les limites de la loi, fait partie des organismes placés sous la surveillance du département de la cohésion sociale<sup>5</sup>.

Sous l'angle de la gestion, il convient de préciser que le budget de la CCGC est soumis à l'approbation de l'OCAS. Il en va de même pour les comptes de la caisse et le rapport d'activités, lesquels sont en outre soumis à l'approbation de la Confédération (art. 15, al. 3 et 4, LOCAS). De plus, le contrôle périodique de la CCGC s'effectue conformément au droit fédéral et à ses prescriptions d'exécution et est confié à un organe de révision externe, nommé par l'OCAS (art. 18 LOCAS).

Pour l'OAI, des prescriptions similaires sont énoncées dans la LOCAS, laquelle précise que le budget établi par la direction est soumis à l'approbation préalable de l'OCAS et à l'approbation définitive de la Confédération, de même que les comptes, tenus par la caisse, et le rapport d'activités (art. 24, al. 3 et 4, LOCAS).

Enfin, les comptes de l'OCAS font également l'objet d'une révision annuelle effectuée par un organe de révision (art. 9 LOCAS).

Le dernier rapport annuel de l'OCAS<sup>6</sup>, soit celui couvrant l'exercice 2018, est annexé au présent rapport.

## **2. Evaluation des résultats atteints dans la mise en œuvre de la LOCAS**

Le texte initial du PL 8637, qui a été largement remanié au cours des travaux en commission, ne comportait pas de clause d'évaluation. En effet, c'est lors du vote d'ensemble qu'une clause d'évaluation a été introduite dans la loi (art. 34 LOCAS). Il s'agissait ainsi de permettre au Grand Conseil de s'assurer que la création de l'OCAS avait bien permis d'atteindre les

---

<sup>4</sup> Article 12, alinéa 3, LOCAS pour la surveillance de la caisse cantonale de compensation et article 22, alinéa 3, LOCAS pour celle de l'office cantonal de l'assurance-invalidité.

<sup>5</sup> Article 9, alinéa 2, lettre a, du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC), du 1<sup>er</sup> juin 2018.

<sup>6</sup> Le rapport 2018 est également disponible sur le site de l'OCAS en suivant le lien suivant : <https://www.ocas.ch/article/rapport-annuel-2018-2/>.

objectifs qui lui ont été assignés, mais aussi de suivre l'évolution de l'activité des institutions qu'il regroupe.

Dans les faits, il apparaît qu'aucune évaluation des effets de la LOCAS n'a été confiée à une instance extérieure depuis son adoption, ce contrairement à la teneur de l'article 34, alinéa 1, LOCAS qui prévoit une évaluation des effets de la loi par une instance extérieure désignée par le Conseil d'Etat pour la première fois en 2005 (lettre a) et par la suite tous les 5 ans (lettre b).

Bien que l'absence de réalisation d'une évaluation externe selon les fréquences prescrites s'écarte des termes de la loi, il a été estimé que la conduite d'une telle évaluation n'apparaissait pas nécessaire compte tenu du fait que la CCGC et l'OAI font l'objet d'une surveillance fédérale, que les activités desdits établissements sont essentiellement régies par le droit fédéral, que ni la CCGC ni l'OAI n'émargent au budget de l'Etat et que le budget de l'OCAS est séparé de celui de l'administration cantonale.

En effet, il est notoire que de telles évaluations sont coûteuses, puisqu'elles doivent être confiées, sur la base d'un mandat, à un organisme externe. Elles sont en outre susceptibles d'engendrer également un volume de travail important pour l'administration. C'est la raison pour laquelle le département de tutelle a consacré ses ressources limitées en la matière (rubrique mandat) à faire effectuer en priorité des évaluations portant sur les dispositifs sociaux et politiques de grande envergure, tels que ceux de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), des prestations complémentaires familiales (PCFam) et du handicap<sup>7</sup>.

A cela s'ajoute que les établissements que regroupe l'OCAS sont contrôlés annuellement par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et par un organe de révision. Il y a lieu de signaler en outre que l'OCAS a fait l'objet d'un audit de gestion mené en 2017 par le service d'audit interne (SAI), dont les recommandations ont été suivies. Il en résulte qu'une évaluation des effets de la LOCAS n'aurait pas forcément apporté une grande valeur ajoutée (faible rapport coût/utilité), raison pour laquelle il a été estimé plus efficace et efficient de réaliser des évaluations en fonction de leur utilité.

Enfin, il apparaît fondé de considérer que les objectifs visés par la loi, tels qu'énoncés sous chiffre 1 supra, ont été pleinement atteints depuis l'adoption de la LOCAS. En effet, la création de l'OCAS, par le regroupement notamment de la caisse cantonale de compensation, avec ses tâches de

---

<sup>7</sup> La loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) a fait l'objet d'une évaluation en 2012, la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) en 2015 et la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) volet PCFam en 2017.

gestion des caisses publiques des allocations familiales et de l'assurance-maternité, et de l'office cantonal AI, a permis d'assurer plus efficacement tant la surveillance cantonale unifiée qu'une coordination des tâches dans ces domaines importants.

### 3. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, l'absence d'évaluation de la LOCAS par une instance extérieure à l'administration peut se trouver légitimée par le souci non seulement de se conformer au principe d'efficacité qui doit sous-tendre l'action de l'Etat, mais également par celui d'adapter ladite action aux ressources financières limitées à disposition du canton pour confier des mandats d'évaluation à des instances externes.

Dès lors que les objectifs visés par la LOCAS lors de son adoption ont été atteints et au vu des résultats qui ressortent du rapport annuel 2018 ci-annexé, le Conseil d'Etat proposera l'abrogation de son article 34 relatif à l'évaluation de la loi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS

#### Annexe :

*Rapport annuel 2018 de l'OCAS*



RAPPORT ANNUEL 2018

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES



# SOMMAIRE

Conseil d'administration	2
Direction générale	4
Temps forts	6
Interview de Loane Steger	8
Caisse de compensation AVS	11
Caisses d'allocations familiales	15
Assurance-invalidité	18
Comptes et résultats	30
Abréviations	32

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Sérénité et ambition

Une nouvelle année s'achève et l'OCAS poursuit son chemin sur la ligne que nous avons tracée. Le projet majeur qui nous anime, l'intégration de notre nouvelle plateforme informatique, reste conforme à nos plans, tant sur les aspects de planification que sur les éléments budgétaires. Cependant et dans le contexte actuel, nous ne manquons pas de nouveaux défis. Permettez-moi de m'arrêter sur les deux principaux : le premier concerne la vision à long terme de notre Office et l'élargissement potentiel de son action. En effet, à l'instar de la grande majorité des autres OCAS de Suisse, notre nouvelle plateforme informatique nous permettra de traiter dans le même flux les prestations complémentaires et les subsides d'assurance-maladie. Cette intégration, qui pourrait voir le jour à horizon 5-7 ans, permettrait un gain d'efficacité conséquent et rendrait plus simples et plus faciles les relations avec les bénéficiaires. Cette évolution ne serait pas anodine ; elle aurait des conséquences sur les dispositifs actuels et une décision politique serait nécessaire si nous voulions poursuivre dans cette direction.

Le second défi concerne notre caisse de pension à laquelle nous sommes affiliés, la CPEG, qu'il faut impérativement recapitaliser. Un projet de loi cantonale a été approuvé par votation populaire au mois de mai 2019. L'OCAS est sollicité à hauteur de près de 40 millions pour cette recapitalisation et sans que l'on nous donne de garantie que cette demande ne se répète pas dans quelques années. Ceci nous mène à nous poser une question plus globale sur le cadre dans lequel est géré notre Capital humain, les femmes et les hommes qui s'engagent à nos côtés. Une gestion plus performante et moins rigide, tout en préservant les droits des uns et des autres, semblerait plus adaptée à un Office comme le nôtre. Un nouveau chantier à ouvrir rapidement.

Fin 2018, notre conseil d'administration s'est reconstitué sous l'autorité du Conseil d'Etat. Jacques Robert, membre nommé par le Grand

Conseil et Alain Magnenat, représentant du personnel, nous ont quittés après avoir significativement contribué aux travaux du conseil. Nous regrettons sincèrement leur départ, nous les remercions vivement et nous leur souhaitons autant de plaisir que de succès dans la poursuite de leurs activités. Stéphanie Bolay Robin et Patrick Bernasconi les remplacent aujourd'hui et nous leur souhaitons une très cordiale bienvenue. Le conseil se réjouit de collaborer avec eux.

Comme chaque année, j'adresse un immense merci à toutes celles et ceux qui s'engagent pour le bon fonctionnement de l'OCAS, nos collaboratrices et collaborateurs, nos cadres, notre équipe de direction avec Catherine Bertholet, Dominique Oliva Hoefflin, Giovanni Grandi et Jean-Luc Bietenhader, notre directrice générale Natalia Weideli Bacci, ainsi que notre conseil d'administration. Je remercie également nos clients et nos assurés pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Je souhaite à nouveau relever la qualité de notre collaboration et les précieux soutiens offerts par notre nouveau conseiller d'Etat de tutelle Thierry Apothéloz et son équipe du département de la cohésion sociale, ainsi que l'Office fédéral des assurances sociales. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

**Steeves Emmenegger**

Président du conseil d'administration

### Composition du conseil d'administration au 1er juin 2019

#### Présidence

Steeves Emmenegger, désigné par le Conseil d'Etat

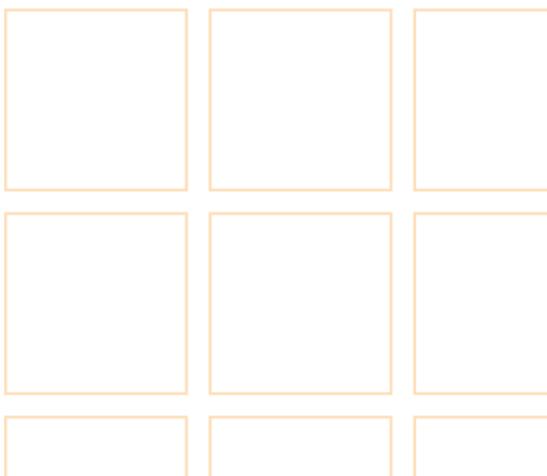
#### Membres

- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Stéphanie Bolay Robin, désignée par le Grand Conseil
- Howard Nobs, désigné par le Grand Conseil
- Georges Tissot, représentant les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- Patrick Bernasconi, élu par le personnel de l'OCAS
- Matthieu Lazzarini, élu par le personnel de l'OCAS

#### Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat



## DIRECTION GÉNÉRALE

L'ambition de l'OCAS, en sa qualité d'entreprise publique, est de rendre un service de qualité à ses clients tout en assurant à ses collaborateurs un cadre de travail efficace leur permettant de développer et de mettre en valeur leurs compétences. C'est pour cette raison que nous avons démarré en 2016 un vaste programme de migration informatique avec notre nouveau partenaire, la société IGS GmbH, qui permettra l'intégration complète de nos différents processus métier dans un but d'optimisation et de simplification de nos activités ainsi que d'amélioration de la qualité de service. La mise en place de ce programme implique une réflexion sur notre organisation et s'accompagne, par conséquent, d'une transformation de cette dernière. Ainsi, à l'horizon 2021-2022, l'OCAS sera à même de mettre en place de nouveaux processus de travail permettant d'augmenter notre efficacité et cas échéant, d'élargir nos missions.

Ce contexte d'analyse et de réflexion a guidé et marqué les activités de l'année 2018 : faire preuve de remise en question, de capacité d'auto-analyse et de transparence sont certaines des forces de l'OCAS. Nous cherchons également à être un acteur fiable et responsable sur la place genevoise, tant en assumant nos obligations légales en toute conformité, mais également en nous présentant comme un employeur responsable et engagé en faveur de l'intégration par le travail. Nous sommes ainsi particulièrement fiers de l'obtention du label cantonal « 1+pour tous » certifiant et reconnaissant l'OCAS comme étant une entreprise active dans la lutte contre le chômage de longue durée à Genève.

L'OCAS est sensible aux questions d'intégration par le fait même que la réinsertion et la réadaptation professionnelle de personnes atteintes dans leur santé correspond à une de ses missions. Ainsi, en appliquant le régime fédéral de l'assurance-invalité nous prenons en charge tout assuré, mineur ou majeur, dont la problématique de santé l'empêche de réaliser son activité habituelle ou l'entrave dans l'accomplissement de sa formation professionnelle initiale. Dans ce contexte, la réadaptation et la formation des jeunes nous tiennent tout particulièrement à cœur. C'est pour cette raison qu'en 2018 nous avons pris l'option de rendre encore

plus visibles nos activités en lien avec la prise en charge de nos jeunes assurés en créant au sein de notre organisation un secteur dédié à la réadaptation des jeunes.

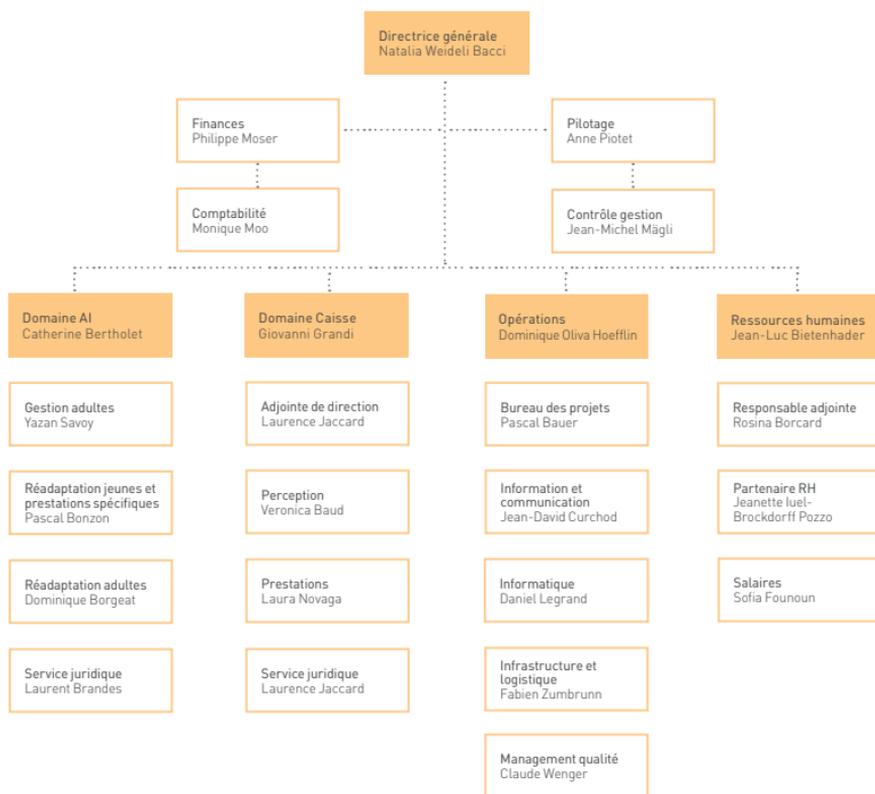
En effet, dans une société devenant de plus en plus exigeante et dans un marché du travail de plus en plus tendu, il nous semble primordial, aujourd'hui plus que jamais, d'insister sur l'importance de miser sur des dispositifs de réinsertion efficaces et axés sur une logique d'investissement social. En ce sens, l'OCAS se plaît à travailler avec des partenaires actifs dans la formation et la réinsertion répondant à ces critères. Vous trouverez dans ce rapport d'activité le témoignage d'une jeune fille formidable faisant l'objet d'une prise en charge et d'un accompagnement par nos services et effectuant une formation au sein du centre Orif de Vernier. L'accompagnement qui est offert aux jeunes, hormis la définition d'un choix professionnel, se caractérise, dans un premier temps, par des actions visant la revalorisation de l'individu ainsi que par sa remise en confiance. Ce type de soutien permet aux jeunes de retrouver des repères structurants, qui font parfois défaut dans leur environnement familial, et d'accepter ainsi d'intégrer progressivement un milieu normé. Accepter et comprendre les normes de fonctionnement de notre société sont des étapes incontournables permettant de mieux réussir le passage à la vie active... et gagner ainsi en autonomie et indépendance.

Je conclurai mon message en adressant mes plus vifs remerciements à l'ensemble des cadres et collaborateurs de l'OCAS pour leur engagement et professionnalisme. Mes remerciements vont également à l'organe de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales, ainsi qu'au conseiller d'Etat de tutelle, Monsieur Thierry Apothéloz, pour la bonne collaboration et soutien. J'adresse enfin toute ma gratitude à notre Président du conseil d'administration, Monsieur Steeves Emmenegger, ainsi qu'aux membres du conseil.

**Natalia Weideli Bacci**

Directrice générale

## Organigramme au 1er juin 2019



## Composition de la direction

### Directrice générale

Natalia Weideli Bacci

### Membres

- Catherine Bertholet, responsable du domaine AI
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Dominique Oliva Hoefflin, responsable des opérations
- Jean-Luc Bietenhader, responsable des ressources humaines

# TEMPS FORTS 2018

## AVS-easy

En 2018, l'OCAS a mis en service avec succès une première version du nouveau portail de services en ligne AVS-easy. Afin que la mise à disposition de cet outil soit optimal pour le plus grand nombre de nos clients affiliés, une phase pilote a été lancée durant laquelle l'accès aux services a été ouvert à une trentaine d'employeurs. Ceux-ci ont pu transmettre électroniquement leurs attestations de salaires et pourront désormais annoncer automatiquement les engagements et départs de leurs employés. Eu égard à l'accueil enthousiaste de nos clients et de nos collaborateurs, l'OCAS ambitionne de déployer ce portail à plus large échelle, ainsi que d'étoffer les services proposés par celui-ci.

## Méthode mixte

Depuis le 1er janvier 2018, suite à une modification de la législation applicable, l'Office AI a mis en œuvre une nouvelle méthode de calcul concernant l'évaluation de l'invalidité des assurés qui exercent à la fois une activité lucrative à temps partiel et qui s'occupent de leur ménage. Cette méthode d'évaluation est plus communément appelée « méthode mixte ». La modification de la réglementation fédérale sur l'assurance-invalidité est applicable dans toute la Suisse et les offices AI de tous les cantons ont modifié leur pratique suite à ce changement légal. Le but de cette modification est d'assurer le droit au respect de la vie familiale et de ne pas prêter les personnes qui travaillent à temps partiel par rapport à celles qui ont exercé une activité lucrative à plein temps. Sont donc principalement concernés les assurés qui ont diminué leur taux d'activité professionnelle pour des raisons familiales, en général du fait de la naissance d'enfants. Pour ces personnes, le mode de calcul de la perte de gain est désormais différent et de nombreuses révisions des dossiers ont été entreprises par notre Office pour adapter le calcul du taux d'invalidité à cette nouvelle réglementation.

## Label 1+ pour tous

En novembre 2018, l'OCAS a obtenu le label cantonal «1+ pour tous». Cette distinction, remise pour une période de 2 ans par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), est une reconnaissance décernée aux acteurs économiques privés ou publics qui engagent ou qui participent activement au recrutement de personnes sans emploi résidant dans le canton de Genève. Il a été créé pour favoriser le retour en emploi de personnes discriminées sur le marché du travail, à cause de leur âge, d'un handicap, d'une interruption volontaire de leur parcours professionnel ou d'une période trop longue au chômage. Ce label représente pour l'OCAS une opportunité de valoriser son engagement en faveur de l'emploi et de l'intégration par le travail. Il concrétise par ailleurs les convictions de notre institution dans le domaine de la lutte contre les discriminations et l'exclusion.



## Journée suisse contre le cancer

Natalia Weideli Bacci, directrice générale de l'OCAS, a participé le 1er février 2018 à Genève à la Table ronde « Cancer : les enjeux humains et sociétaux du progrès ». Cet événement, organisé par les HUG dans le cadre de la Journée suisse contre le cancer, a eu lieu en présence de Monsieur le conseiller d'Etat Mauro Poggia et du Professeur Pierre-Yves Dietrich, chef du département d'oncologie des HUG. Natalia Weideli Bacci a rappelé la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible des mesures de réadaptation pour aider les assurés à retrouver leur capacité de travail. Avec les progrès médicaux, de plus

en plus de personnes atteintes d'un cancer sont en effet concernées par une reprise d'emploi. Pour assurer une mise en œuvre efficace de telles mesures, un office AI comme le nôtre ne peut agir seul. Il doit s'appuyer sur son réseau de partenaires, notamment les employeurs, sans qu'aucune démarche de réinsertion ne saurait aboutir.

### Intégration professionnelle

«Quelle place pour les personnes en difficulté dans l'économie 4.0 ? » C'est la question qui a été débattue le 9 octobre 2018 lors de la Table ronde organisée par l'Orif à l'occasion de son 70e anniversaire, en présence de Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et de Natalia Weideli Bacci. La directrice générale de l'OCAS a mis en évidence la parfaite adéquation entre la politique d'insertion de l'Orif et celle des offices AI, notamment en ce qui concerne les démarches pour accéder au marché de l'emploi. Elle a rappelé que la réinsertion ne peut pas

avoir lieu sans le soutien des employeurs. C'est en effet lorsque les parcours de formation peuvent se finaliser directement dans les entreprises que l'on rencontre le plus de chances de succès pour une réinsertion durable.

### Cité des métiers

Plus de 10'000 personnes ont visité le stand de l'OCAS à la Cité des métiers qui s'est déroulée du 20 au 25 novembre 2018 à Genève Palexpo. Les visiteurs ont pu découvrir les métiers de l'OCAS et se familiariser avec les assurances sociales par le biais de deux jeux interactifs, la « Roue de la fortune » et le « Chamboul'tout ». 40 collaborateurs de l'OCAS se sont relayés sur le stand durant 6 jours pour accueillir les nombreux visiteurs et encadrer les 9'000 jeunes qui ont participé aux jeux proposés. La Cité des métiers est une manifestation organisée à Genève tous les 3 ans et vise à promouvoir les métiers et les formations auprès des jeunes et du grand public.



Cité des métiers  
Genève, Palexpo  
20-25 novembre 2018

## INTERVIEW LOANE STEGER

Loane, 20 ans, vit avec une malformation artérioveineuse à la tête découverte à l'âge de 7 ans. Prise en charge par l'assurance-invalidité, elle subira plusieurs opérations qui n'aboutiront pas à son rétablissement complet. Les séquelles, comme la perte de mémoire et des problèmes de concentration, vont perturber son parcours scolaire et ses premiers pas dans le monde professionnel. Loin de se décourager, la jeune femme semble avoir finalement trouvé sa voie dans le métier d'intendante. Avec le soutien de l'AI, elle suit actuellement une formation professionnelle au centre Orif de Vernier\* qui lui permettra, en cas de succès, de décrocher une AFP (Attestation de formation professionnelle) d'employée d'intendance au bout de 2 ans.

### Quel impact cette malformation a-t-elle eu sur votre vie ?

J'ai souvent dû porter un bandana à l'école et devais m'isoler pour ne pas souffrir du bruit, ce qui m'a beaucoup affectée dans ma jeunesse, aussi parce que mes camarades ne comprenaient pas ce qui m'arrivait. J'ai dû prendre le temps pour comprendre et accepter que cette maladie était là et que je devais faire avec. Durant ma jeunesse, j'ai vécu beaucoup de peurs, j'ai dû beaucoup me battre seule, même si j'étais entourée de mes deux parents et de mes dix frères et sœurs. Je me suis forgé ma propre carapace et ma propre force pour aller de l'avant.

### Quelles sont aujourd'hui vos limitations en raison de votre état de santé ?

Je ne peux pas aller dans des endroits trop bruyants, comme en boîte de nuit par exemple. J'ai perdu aussi du champ de vision, ce qui m'empêche pour l'instant de passer mon permis de conduire. Les séquelles sont pour l'instant là, même si elles partiront peut-être un jour.

### Que diriez-vous aux jeunes qui sont atteints dans leur santé et souffrent d'être différents des autres ?

Je leur dirais de garder espoir et confiance en eux, de continuer d'avancer. Au final dans la vie tout le monde est différent, le but n'est pas que l'on soit tous pareils !

### Comment avez-vous choisi de vous former dans le secteur de l'intendance ?

Après avoir effectué mon école obligatoire, j'ai suivi une formation au CFPP (Centre de formation pré-professionnelle) de 2 ans. J'ai ensuite entrepris un apprentissage d'ASA (Aide en soins et accompagnement) mais cela n'a pas fonctionné et l'AI m'a donné alors la possibilité de me lancer dans cette formation à l'Orif.

### Qu'est-ce qui vous plaît dans ce métier d'intendante ?

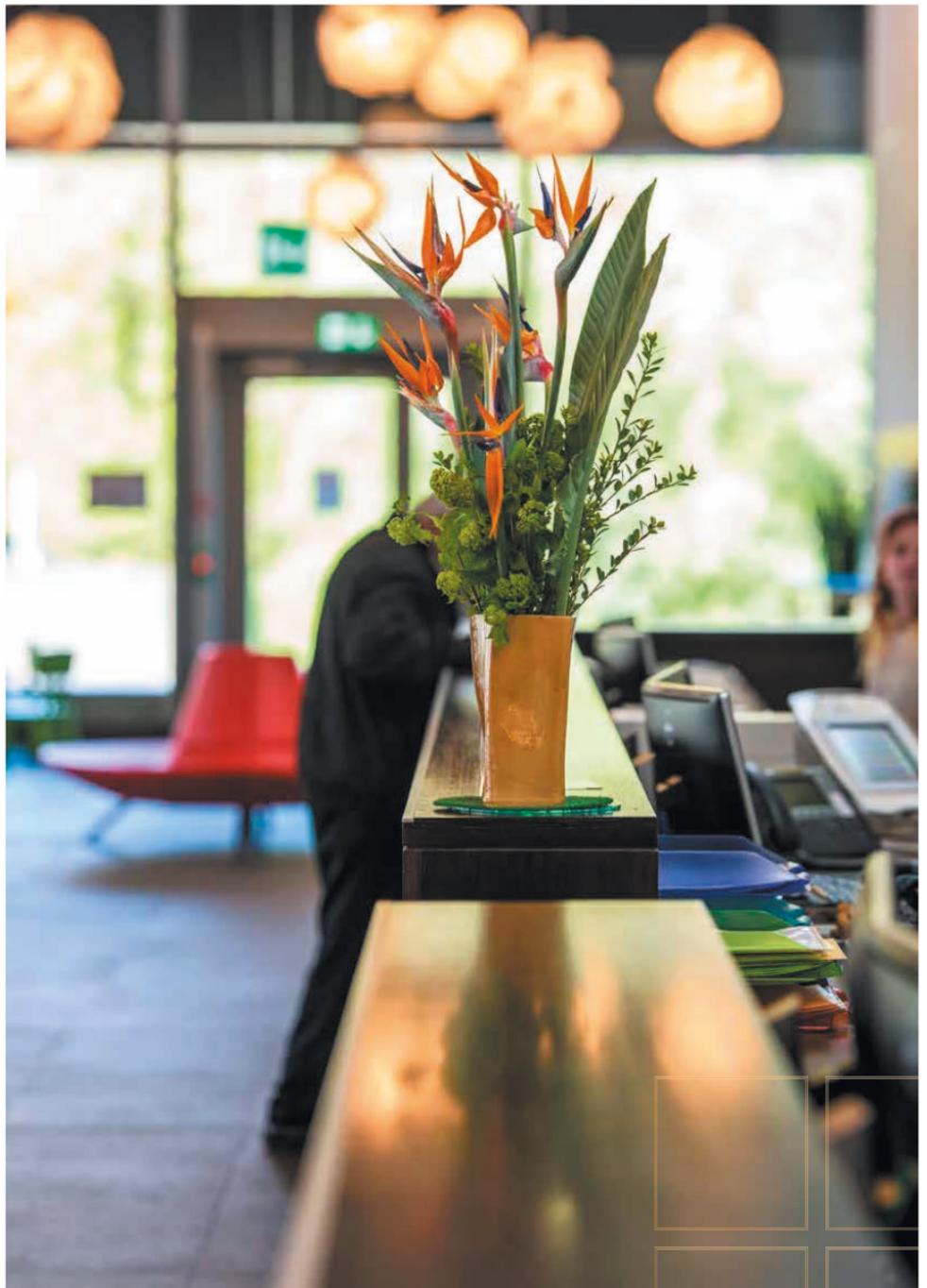
C'est l'aspect multifonctions (nettoyage des locaux et du linge, service et aide à la préparation des repas, accueil...) du métier qui me plaît. Cela me permet aussi d'être en contact avec les résidents, par exemple si je travaille dans un EMS, ce qui est très important pour moi.

### Comment envisagez-vous votre avenir ?

Même si j'ai échoué dans mon apprentissage d'ASA, j'ai découvert le monde des EMS où je souhaite travailler plus tard. Et ce n'est pas parce que j'ai eu un premier échec que je dois baisser les bras ! Peut-être qu'après avoir été engagée comme employée d'intendance dans un EMS, on me donnera une nouvelle chance de me former comme ASA. Mais pour l'instant je me concentre déjà sur l'objectif de réussir mon AFP d'employée d'intendance.

\*L'Orif est une organisation romande à but non lucratif soutenue par l'AI. Elle a pour mission l'observation, la formation et l'intégration socio-professionnelle de personnes atteintes dans leur santé ou en difficulté.





# CAISSE DE COMPENSATION AVS

## Affiliés

Nombre d'affiliés	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Personnes de condition indépendante	11'149	11'418	12'003	8%
- Dont avec personnel	1'706	1'702	1'664	-2%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'079	1'150	1'329	23%
Employeurs	10'333	10'904	11'480	11%
Personnes sans activité lucrative	36'543	36'740	36'518	0%
- Dont cotisant au minimum	30'615	30'887	30'558	0%

La Caisse de compensation a observé une augmentation du nombre d'entreprises parmi ses affiliés durant la période 2016-2018. En revanche, le nombre des

personnes sans activité lucrative s'est stabilisé, après une augmentation continue ces dernières années.

## Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Cotisations paritaires AVS/AI/APG (MCHF)	806.7	826.1	868.4	8%
Cotisations personnelles (MCHF)	84.4	88.3	92.9	10%

Les cotisations paritaires ont progressé de 8% entre 2016 et 2018, ce qui correspond à l'augmentation du nombre d'employeurs parmi nos affiliés. Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations

des personnes sans activité lucrative et celles des indépendants, connaissent également une évolution positive en 2018.



### Prestations AVS/AI/APG

Prestations AVS/AI/APG	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
<b>Bénéficiaires de rentes AVS</b>	<b>48'745</b>	<b>49'430</b>	<b>49'915</b>	<b>2%</b>
Montant des rentes AVS ordinaires (MCHF)	945.31	956.17	964.56	2%
<b>Bénéficiaires de rentes AI</b>	<b>13'122</b>	<b>13'351</b>	<b>13'815</b>	<b>5%</b>
Montant des rentes AI (MCHF)	147.21	148.81	157.28	7%
<b>Bénéficiaires des APG militaires</b>	<b>13'973</b>	<b>14'942</b>	<b>15'101</b>	<b>8%</b>
Montant des APG militaires (MCHF)	14.9	16.2	15.9	7%
<b>Bénéficiaires d'un congé maternité</b>	<b>2'324</b>	<b>2'301</b>	<b>2'466</b>	<b>6%</b>
Montant des allocations maternité fédérale (MCHF)	27.3	26.3	32	17%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	7.5	7.3	8.8	17%

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire. A noter que pour l'assurance-maternité, le canton de Genève a prévu des prestations plus favorables que le droit fédéral, tant pour la durée du droit aux allocations que pour le montant de l'allocation. Les bénéficiaires ont ainsi droit à 16 semaines

d'allocations correspondant à 80% du gain assuré, mais au maximum CHF 329.60 par jour. Les prestations fédérales couvrent uniquement les 14 premières semaines à concurrence de CHF 196.-, le complément étant pris en charge par le régime cantonal.

### Révision

La Caisse a effectué durant l'année 2018 un total de 1'066 révisions auprès des employeurs affiliés. Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales, mais également à la demande des employeurs

qui bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Dans ce cadre, les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de près de CHF 11 millions.



## Recouvrement

A la demande des assurés, la Caisse peut accorder des sursis aux paiements pour le recouvrement de cotisations dues. Le nombre des sursis accordés, qui avait augmenté entre 2016 et 2017, est resté au même niveau en 2018. En parallèle, la Caisse a pu réduire progressivement le nombre des réquisitions de poursuites entre 2016 et 2018, tout particulièrement pour les personnes sans activité lucrative bénéficiant de prestations sociales.

Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, la Caisse assure la sauvegarde de ses droits par la production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Lorsque les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre, ou lorsqu'un employeur devient insolvable, la Caisse entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par la Caisse qui aboutissent à un acte de défaut de biens.

Recouvrement	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Sursis accordés	4'187	5'128	5'155	23%
Montants dus (MCHF)	15.9	15.7	15.5	-2%
Réquisitions de poursuites	10'410	9'653	8'838	-15%
Montants dus (MCHF)	33.2	32.0	30.6	-8%
Réparations de dommage	124	114	76	-39%
Montants réclamés (MCHF)	4.8	4.0	3.6	-25%





# CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Nous observons depuis plusieurs années une complexification des situations familiales et professionnelles, ce qui impacte directement notre charge de travail dans la gestion du régime d'allocations

familiales. A ceci s'ajoute l'augmentation constante du nombre d'allocations pour enfants et d'allocations de formation professionnelle : 8% pour la période 2016-2018.

Nombre d'allocations familiales versées par année	2016	2017	2018	Evolution : 2016-2018
Allocations pour enfants	661'597	672'359	713'908	8%
Allocations de formation professionnelle	251'136	257'321	270'099	8%
Primes de naissance	2'446	2'321	2'626	7%
Primes d'accueil	14	10	10	-29%

Montants versés par nos caisses d'allocations familiales (MCHF)	2016	2017	2018	Evolution : 2016-2018
CAFAC	146.81	147.57	152.76	4%
SCAF	91.46	92.35	96.45	5%
CAFNA	41.74	43.76	46.12	10%
CAFI	18.48	19.57	21.15	14%
Montant global	298.5	303.3	316.5	6%

Le nombre de bénéficiaires du régime fédéral d'allocations familiales dans l'agriculture est en hausse. Un changement dans la méthode de calcul à partir de

2017 ne permet cependant pas la comparaison avec les années précédentes.

Ouvriers agricoles en région de plaine	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Bénéficiaires d'allocations	301	330	384	NA
Enfants ayant bénéficié d'allocations	243	279	349	NA
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	69	81	111	NA
Bénéficiaires d'allocations de ménage	286	315	358	NA

Agriculteurs indépendants	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Bénéficiaires d'allocations	39	46	43	10%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	33	36	35	6%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	28	38	32	14%



# ASSURANCE-INVALIDITÉ

## Demandes

Globalement, on constate en 2018 une augmentation du volume des demandes AI. Dans ce contexte, il faut signaler qu'actuellement environ 23% des premières demandes AI concernent des assurés au bénéfice de l'aide sociale. Cette proportion a augmenté au

fil des années, puisqu'elle était de 17% en 2008. La plus grande augmentation des demandes déposées en 2018 concerne les assurés majeurs, le volume des demandes AI concernant les assurés mineurs demeurant stable.

Demandes	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Total des demandes reçues	15'393	15'388	15'911	3%
Premières demandes AI reçues	5'220	5'146	5'477	5%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	3'582	3'513	3'847	7%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	184	192	195	6%
Assurés mineurs	1'454	1'441	1'435	-1%
Demandes subséquentes AI	6'354	6'163	6'159	-3%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'029	3'840	3'915	-3%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	380	338	343	-10%
Assurés mineurs	1'945	1'985	1'901	-2%
Demandes d'allocations pour impotence AVS	1'087	1'163	1'134	4%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	2'732	2'916	3'141	15%

### Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'Office AI est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés. D'importants efforts ont ainsi été consentis au cours de ces dernières années pour accélérer la procédure de traitement des demandes. Parallèlement, il convient de noter l'importance du volume des affaires traitées, toutes prestations confondues :

29'402 décisions ont été émises en 2018, soit une augmentation de 10% par rapport à 2017.

\*La baisse des volumes entre 2016 et 2017 est due à un changement de codification d'une prestation qui a pris effet en 2017.

Volume des affaires traitées	2016	2017	2018	*Evolution 2016-2018
Volume des décisions	29'061	26'843	29'402	1%
Décisions concernant l'AI	25'337	22'778	25'208	-1%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	5'909	5'369	7'194	22%
Décisions concernant l'AVS	3'724	4'065	4'194	13%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	87%	85%	86%	



## Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l'AI le cas d'un assuré qui est en incapacité de travail pour raisons de santé depuis au moins 30 jours ou qui présente des absences répétées du lieu de travail de courte durée durant une année. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir

invalide et de conseiller toutes les parties prenantes pour favoriser le retour rapide en emploi. En 2018, 643 cas nous ont été communiqués, tandis que le nombre de demandes de réadaptation/rente précédées d'une détection précoce s'est élevé à 414.

## Demandes réadaptation/rente et mesures d'intervention précoce

Les demandes concernant une réadaptation ou une rente sont en augmentation continue ces 3 dernières années (+9%), tout comme le nombre de bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce (+ 10%).

Conformément aux objectifs des 5e et 6e révisions de l'AI, l'Office AI met tout en oeuvre pour tenter de mettre à profit les capacités résiduelles de l'assuré. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

De ce fait, un grand nombre d'assurés bénéficie de prestations d'intervention précoce. Ces prestations comprennent :

- l'adaptation du poste de travail;
- des cours de formation;
- du placement;
- l'orientation professionnelle;
- la réadaptation socioprofessionnelle;
- des mesures d'occupation.

La croissance soutenue du nombre de demandes conduit à une implication de plus en plus importante des gestionnaires et conseillers en réadaptation. Elle reflète le défi majeur auquel l'Office AI est confronté : intervenir au plus vite et le plus efficacement possible dans un contexte où le marché du travail est très tendu et où le volume des demandes augmente de manière soutenue sans que cela soit le cas pour les ressources disponibles.

Demandes réadaptation/rente et mesures de réadaptation	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	4'488	4'498	4'886	9%
Assurés pour lesquels l'OA a examiné la possibilité de mise en oeuvre de mesures de réadaptation	3'158	3'555	3'230	2%
Bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce (hors orientation)	1'751	1'879	1'920	10%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d'intervention précoce (hors orientation)	40%	40%	37%	
Assurés ayant bénéficié d'une mesure effective dans l'année (y compris le placement ou l'orientation)	2'861	3'044	3'088	8%



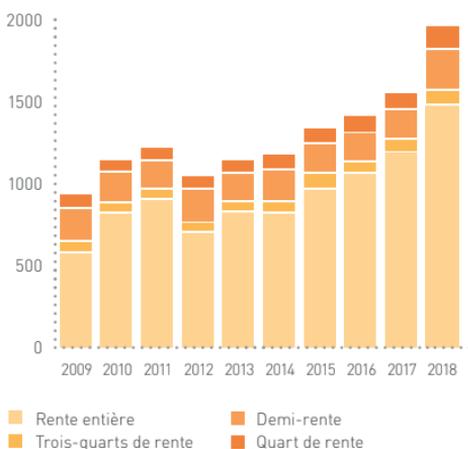
### Décisions de rentes

En 2018, l'Office AI a pris 4'420 premières décisions de rentes. Décider de l'octroi ou du refus d'une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexification des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Sur le plan médical, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de pouvoir statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises multidisciplinaires, ce qui ralentit le processus d'instruction. Les expertises de ce type sont attribuées depuis 2012 de manière aléatoire à des centres d'expertise reconnus par l'OFAS. Le traitement par ces centres d'expertise remplissant les conditions de qualité définies par une convention conclue avec l'OFAS permet de garantir au niveau helvétique l'égalité de traitement. Cependant, la capacité de ces centres d'expertise s'est avérée chroniquement insuffisante, ce qui a impacté les délais de traitement.

À cet égard, d'importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional. Les gestionnaires ont ainsi augmenté d'un 1/3 le nombre de décisions rendues par mois.

Rentes octroyées



### Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Si le nombre total de rentes a diminué suite à l'entrée en vigueur des 5e et 6e révisions, celles octroyées chez les 18-25 ans n'a pas suivi la même courbe. Aussi, selon le projet de loi initié en 2017 par le Conseil fédéral et intitulé «Développement continu de l'AI», les efforts doivent se concentrer sur la situation des jeunes atteints dans leur santé, en les soutenant de manière ciblée au moment de leur passage dans la vie active.

L'accès aux mesures de réadaptation doit être facilité et l'ensemble du réseau du bénéficiaire (école,

employeur, médecins, institutions, etc.) mobilisé pour favoriser son intégration sociale et professionnelle. Dans ce contexte, notre office a décidé de créer en 2018 un service dédié à la population « jeunes de moins de 25 ans », permettant d'offrir une réponse spécialisée et de diminuer leur risque d'invalidité.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire de gestionnaires et psychologues conseillers en réadaptation, ce pôle met un accent particulier sur l'orientation et la formation professionnelle initiale.

	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Demandes de réadaptation/rente	276	254	279	1%
Mesures de réadaptation	181	218	238	31%
- dont mesures de formation initiale	135	170	192	42%
Décisions de rentes	218	184	280	28%
Rentes octroyées	90	79	113	26%

### Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale. Elle assume aussi les frais d'un petit nombre de traitements d'affections contractées (par exemple : la cataracte). Dans tous les cas, les mesures médicales

AI ne peuvent être remboursées que jusqu'à l'âge de 20 ans. En 2018, 51% des 77'809 factures adressées à notre office concernent cette prestation et ont totalisé un montant de CHF 46.3 millions, soit un coût moyen de CHF 7'740 par bénéficiaire (en 2017 : CHF 8'254, - 7%).

Mesures médicales	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Demandes déposées	2'708	2'679	2'589	-4%
Prestations octroyées	2'509	2'326	2'389	-5%
Nombre de bénéficiaires	5'799	5'802	5'979	3%

### Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue à la personne assurée invalide les moyens auxiliaires nécessités par son invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, acquérir une accoutumance fonctionnelle. De plus, les assurés en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants sans moteur, perruques, lunettes-loupes, etc.

En 2018, l'Office AI a ainsi reçu 5'863 demandes de moyens auxiliaires dont 2'728 pour des assurés AI (47%) et 3'135 pour des assurés en âge AVS.

4'989 décisions d'octroi de moyens auxiliaires (certaines pouvaient concerner la même demande

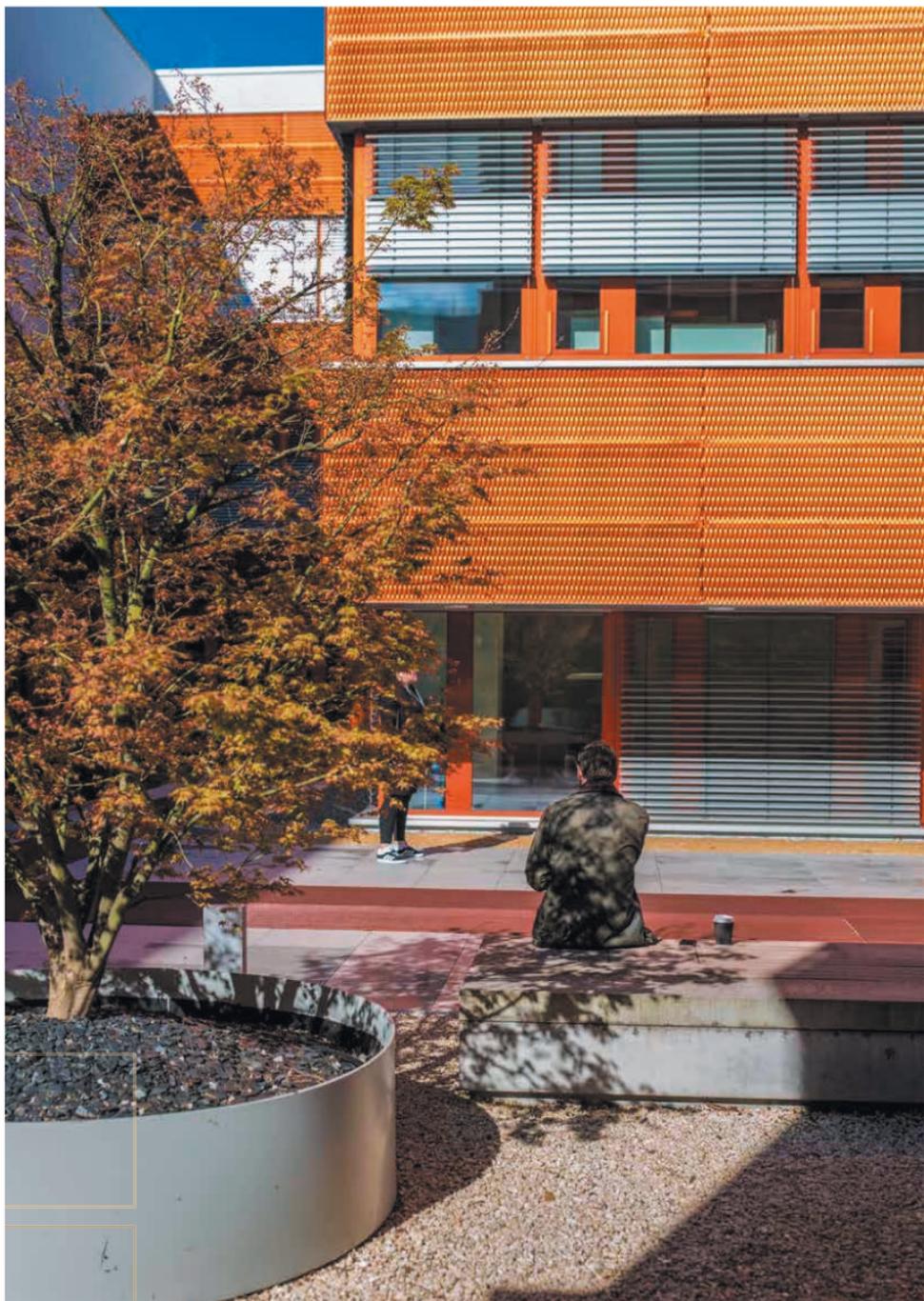
lorsque l'assuré se voit accorder plusieurs prestations de cette nature) ont été rendues. Parallèlement, 612 décisions de refus (11%) ont été établies.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre assurance, soit 44% en 2018 (2'176) ; parmi les autres appareils fréquemment alloués, les fauteuils roulants représentent 12% du volume, les chaussures orthopédiques 16% et les perruques 8%. Quant aux autres moyens auxiliaires, chacun représente 5% ou moins du volume total.

A noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage d'un assuré à la retraite.

Moyens auxiliaires	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Demandes déposées AI	2'646	2'644	2'728	3%
Prestations octroyées AI	2'272	2'275	2'303	1%
Demandes déposées AVS	2'712	2'915	3'135	16%
Prestations octroyées AVS	2'441	2'535	2'686	10%





### Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes assurées majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie. Il s'agit de prestations d'assistance qui permettent une vie autonome à la maison, d'un accompagnement pour les activités hors du domicile ou pour parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne ou grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou si elle vit à domicile.

En 2018, 1'303 demandes d'allocation pour impotent ont été déposées, dont 71% (923) concernaient des assurés en âge AVS. L'Office a traité 1'397 dossiers\* et octroyé 962 allocations.

\*Des dossiers peuvent concerner une demande déposée l'année précédente.

Demandes d'allocation pour impotent, hors révisions	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
AI	392	393	380	-3%
Mineurs	95	113	128	35%
Adultes	297	280	252	-15%
AVS	922	935	923	0%
Total	1'314	1'328	1'303	0%

### Octrois et refus d'allocation pour impotent

	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2018	% AVS
Octroi	43	201	718	962	75%
Refus	44	137	254	435	58%
Total général	87	338	972	1'397	70%

### Contribution d'assistance

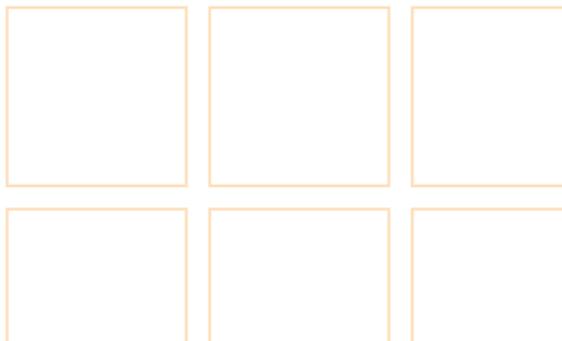
Introduite dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, la contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent - et à même de mener une vie suffisamment autonome - d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI.

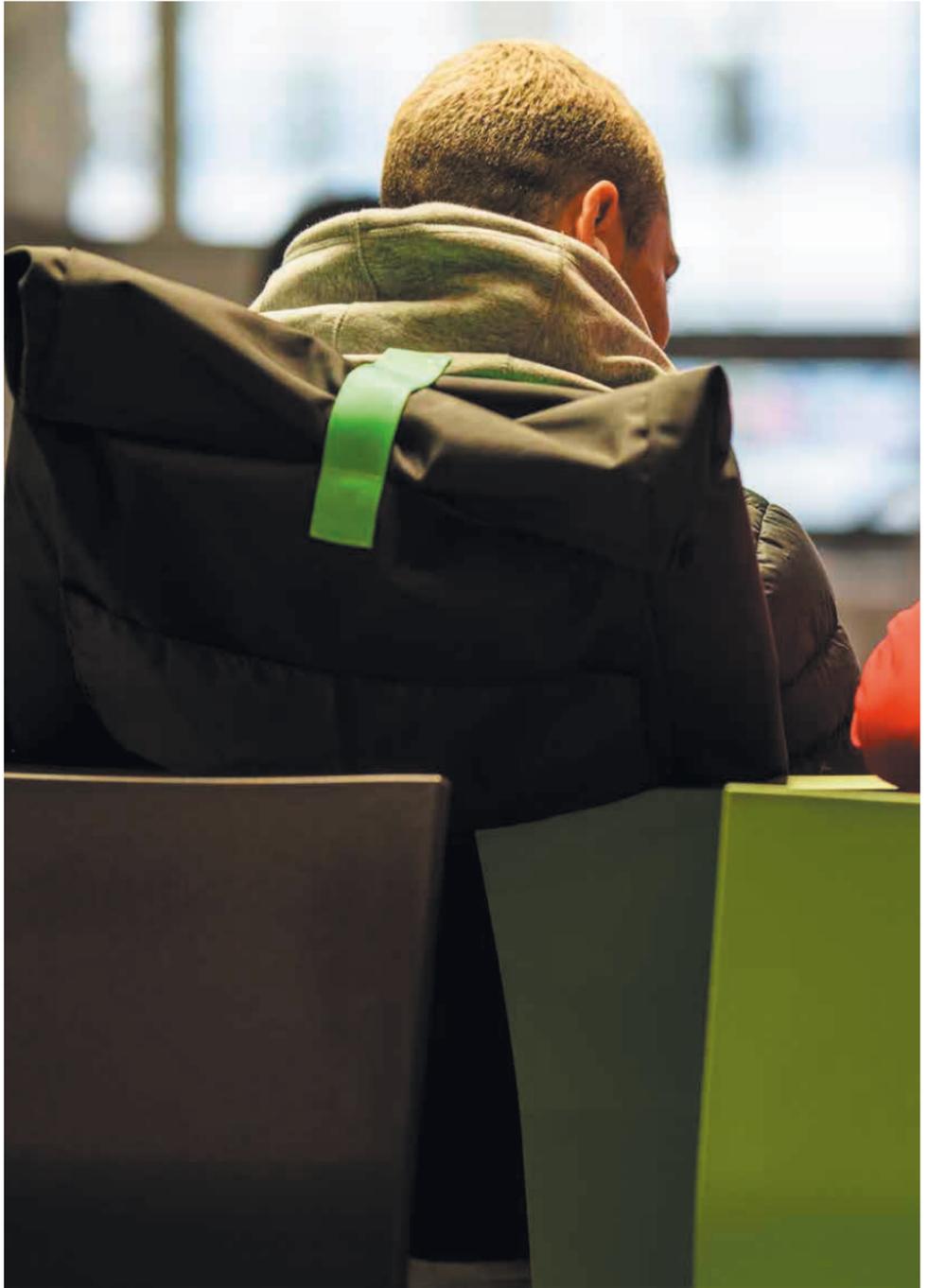
L'augmentation du nombre de demande (+38% entre 2016 et 2018) résulte essentiellement d'une meilleure

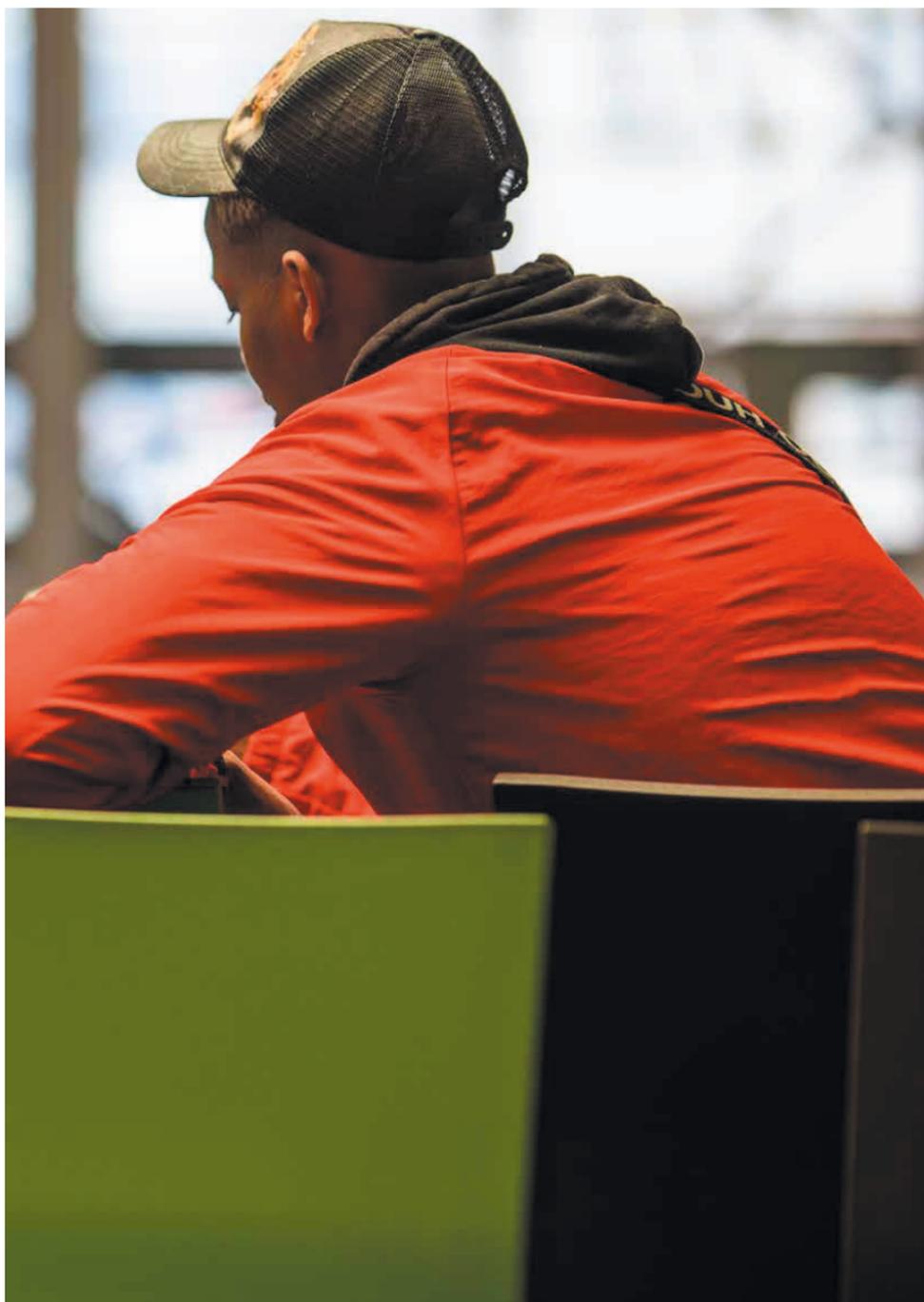
connaissance de cette prestation de la part des assurés et de nos partenaires. En 2018, le nombre total de bénéficiaires s'élevait à 104 adultes et 39 mineurs.

À noter que le nombre d'octrois n'aboutit pas nécessairement à l'engagement de personnel d'assistance. Par ailleurs, l'octroi d'une contribution d'assistance peut concerner une demande déposée l'année précédente.

Demandes de contribution d'assistance	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018
Nombre de demandes AI	52	56	72	38%
Octrois de contribution d'assistance	43	42	35	-19%
Conseil et soutien pour contribution d'assistance	14	20	15	7%







# COMPTES ET RÉSULTATS

## Comptes d'exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	CGC <sup>1</sup>	AF <sup>2</sup>	LAMat	2018	2017
Contributions	1'145'854'352	237'139'894	8'293'706	1'391'287'952	1'323'182'354
Intérêts moratoires	3'660'356	284'509	26'690	3'971'555	4'109'326
Charges couvertes	177'802'544	70'584'295	468'393	248'855'232	273'375'426
Autres recettes d'exploitation	2'226'789	9'103'812	62'275	11'392'876	12'492'663
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1'329'544'040</b>	<b>317'112'510</b>	<b>8'851'064</b>	<b>1'655'507'614</b>	<b>1'613'159'769</b>
Rentes/allocations versées	1'276'856'529	316'499'123	8'800'729	1'602'156'381	1'560'832'006
Intérêts rémunératoires	1'229'406	101'314	8'986	1'339'706	1'742'858
Autres charges d'exploitation	51'458'106	2'278'547	41'349	53'778'002	47'963'022
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1'329'544'040</b>	<b>318'878'984</b>	<b>8'851'064</b>	<b>1'657'274'088</b>	<b>1'610'537'886</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>-1'766'474</b>	<b>0</b>	<b>-1'766'474</b>	<b>2'621'884</b>

<sup>1</sup> AVS/AI/APG/AFA/AC/CO2

<sup>2</sup> SCAF/CAFI, CAFAC & CAFNA

## Comptes d'administration OCAS regroupés (en CHF)

	CGC	AF	AI	2018	2017
Frais de gestion	18'441'480	13'034'621	0	31'476'101	27'362'453
Autres recettes	7'644'983	784'832	491'195	8'921'010	8'086'084
Subvention OFAS pour AI	0	0	26'037'765	26'037'765	25'574'549
<b>Recettes d'administration</b>	<b>26'086'463</b>	<b>13'819'453</b>	<b>26'528'960</b>	<b>66'434'876</b>	<b>61'023'086</b>
Charges de personnel	16'290'534	9'107'947	21'084'217	46'482'698	46'541'064
Loyers et charges locatives	1'414'154	791'199	2'411'297	4'616'650	4'456'729
Frais de procédure de recouvrement	1'702'590	571'262	0	2'273'852	2'455'164
Autres charges d'administration	2'494'764	1'024'117	3'033'446	6'552'327	5'827'239
Amortissements	463'195	802'634	0	1'265'829	1'382'913
<b>Charges</b>	<b>22'365'237</b>	<b>12'297'159</b>	<b>26'528'960</b>	<b>61'191'356</b>	<b>60'663'109</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3'721'226</b>	<b>1'522'294</b>	<b>0</b>	<b>5'243'520</b>	<b>359'977</b>
Charges et produits d'intérêts	-1'234'713	-354'635	0	-1'589'348	3'432'669
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2'486'513</b>	<b>1'167'659</b>	<b>0</b>	<b>3'654'172</b>	<b>3'792'646</b>

<sup>1</sup> AVS y.c. LAMat

## Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	CGC	AF	LAMat	AI	2018	2017
<b>Actifs circulants</b>	<b>146'029'118</b>	<b>73'133'108</b>	<b>813'950</b>	<b>743'976</b>	<b>220'720'152</b>	<b>213'750'426</b>
Liquidités	16'908'993	36'372'745	242'758	512'734	54'037'230	48'481'770
Affiliés/débiteurs <sup>1</sup>	102'988'037	28'795'552	571'192	179'360	132'534'141	132'140'373
Comptes de régularisation	111'230	101'161	0	51'883	264'274	285'904
Titres	26'020'858	7'863'650	0	0	33'884'507	32'842'380
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>721'682</b>	<b>5'903'854</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6'625'536</b>	<b>7'548'039</b>
Corporels	441'704	194'156	0	0	635'860	678'118
Incorporels	279'978	709'698	0	0	989'676	1'869'921
Prêts	0	5'000'000	0	0	5'000'000	5'000'000
<b>Actif</b>	<b>146'750'800</b>	<b>79'036'962</b>	<b>813'950</b>	<b>743'976</b>	<b>227'345'688</b>	<b>221'298'466</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>101'108'369</b>	<b>32'657'712</b>	<b>813'950</b>	<b>743'976</b>	<b>135'324'007</b>	<b>132'930'956</b>
Créanciers <sup>1</sup>	100'520'225	7'752'776	211'970	384	108'485'355	105'116'945
Provisions et comptes de régularisation	588'144	21'054'612	0	743'592	22'386'348	21'595'234
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés	0	3'850'324	601'980	0	4'452'304	6'218'778
<b>Fonds propres</b>	<b>45'642'431</b>	<b>46'379'250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>92'021'681</b>	<b>88'367'510</b>
Réserve générale	0	29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	43'155'918	16'025'891	0	0	59'181'809	55'389'162
Résultat	2'486'513	1'167'658	0	0	3'654'171	3'792'646
<b>Passif</b>	<b>146'750'800</b>	<b>79'036'962</b>	<b>813'950</b>	<b>743'976</b>	<b>227'345'688</b>	<b>221'298'466</b>

<sup>1</sup> Ces positions sont présentées selon la méthode brute.

## ABRÉVIATIONS

AI	Assurance-invalidité
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CGC	Caisse genevoise de compensation
LAMat	Loi cantonale sur l'assurance-maternité
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales

### Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC  
Copyright : Office cantonal des assurances sociales de Genève  
Photographies : Eddy Mottaz  
Conception graphique : Daniel Jaquet  
Impression : NB Media  
Tirage : 300 exemplaires  
Juillet 2019






Office cantonal des assurances sociales - Rue des Gares 12 - 1201 Genève - Tél. +41 (0)22 327 27 27 - [www.ocas.ch](http://www.ocas.ch)